COMMUNE DE SMARVES **REPUBLIQUE FRANCAISE**

L'an deux mil seize, le onze juillet à 20 H 45, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 5 juillet dernier, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Philippe BARRAULT, Maire.

PRESENTS :

- M. BARRAULT Philippe, Maire
- M. GODET Michel, 1er Adjoint
- Mme PAIN DEGUEULE Claudine, 2ème Adjointe
- M. COCQUEMAS Alain, 3ème Adjoint,
- M. CHARRIOT Patrick, 4ème Adjoint,
- Mme GIRAUD Séverine, 6ème Adjointe,
- Mme BERNARD Géraldine, Conseillère Municipale
- M. BILLY Vincent, Conseiller Municipal,
- Mme BONNET Christine, Conseillère Municipale,
- M. COUTURAS Patrick, Conseiller Municipal
- M. DELHOMME Bernard, Conseiller Municipal,
- Mme HAYE Nathalie, Conseillère Municipale
- Mme LABELLE Christelle, Conseillère Municipale,
- M. MONTERO Thierry, Conseiller Municipal
- Mme ROUSSEAU Françoise, Conseillère Municipale
- M. SAUZEAU Philippe, Conseiller Municipal

EXCUSES :

- Mme BOUHIER Isabelle, 5ème Adjointe,
- Mme BASTIERE Virginie, Conseillère Municipale
- Mme HOUBERT Virginie, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Christelle LABELLE
- M. LAMARCHE Grégory, Conseiller Municipal,
- Mme SIREDEY Pascale, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Nathalie HAYE
- Mme VALET Nathalie, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Patrick COUTURAS
- Mme VIGREUX Chantal, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Claudine PAIN-DEGUEULE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Géraldine BERNARD est élue à cette fonction.

En ouvrant la séance, M. le Maire présente les excuses de Mme Isabelle BOUHIER, de Mme Virginie BASTIERE, de Mme Virginie HOUBERT qui a donné pouvoir à Mme Christelle LABELLE, de M. Grégory LAMARCHE, de Mme Pascale SIREDEY qui a donné pouvoir à Mme Nathalie HAYE, de Mme Nathalie VALET qui a donné pouvoir à M .Patrick COUTURAS, de Mme Chantal VIGREUX qui a donné pouvoir à Mme Claudine PAIN-DEGUEULE.

Mme Géraldine BERNARD est élue secrétaire de séance.

Le Maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des *Cheminots philatélistes* qui anime une activité dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires à l'école élémentaire,
- L'avenant de SVJ Paysages dans le cadre du marché du *Cheminement piétonnier de la Rue de la Clorine*,
- La convention avec ORANGE pour la dépose de la cabine téléphonique de la Place de la Mairie.

Le Conseil Municipal acquiesce.

CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE AU STADE MARCEL BERNARD

Le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2015, l'assemblée municipale a choisi comme mode de dévolution des travaux, le marché à procédure adaptée (MAPA). Au cours de la même séance, elle a désigné le Maire comme Pouvoir adjudicateur.

Il indique qu'à ce jour, des financements ont été obtenus pour cette opération :

- 71 600 € : DETR
- 43 000 € : Conseil Départemental

Il précise que nous restons dans l'attente de la décision de la Fédération Française de Football dont le soutien est attendu à hauteur de 40 000 €.

Le solde du financement qui restera à la charge de la Commune sera couvert par le produit de la vente déjà réalisée du terrain à bâtir (70 000 €) sis dans le lotissement du *Bois Chauveau*.

Il propose de conforter les décisions prises en délibération du 20 octobre 2015 et de lancer le plus rapidement possible la dévolution des travaux. Il transmet le tableau de planification des différentes étapes nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conforter** les décisions prises en délibération du 20 octobre 2015, à savoir :
  - → pour la dévolution des travaux, la procédure MAPA,
  - → de la désignation comme Pouvoir Adjudicateur de M. Philippe BARRAULT, maire agissant es qualité,
- **rappelle** que les crédits correspondants à cette opération ont bien été prévus au budget primitif 2016.

RESSOURCES HUMAINES- *Décès de Sébastien ROBIN*

Le Maire informe qu'à la suite de la disparition dramatique de Sébastien, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) souhaite qu'une enquête administrative soit réalisée pour recueillir des faits en lien avec ce drame.

Le Maire dit en avoir informé individuellement et par écrit chaque agent communal et chaque élu municipal.

OPERATION 16/18 ANS

Le Maire annonce que cette année, 27 jeunes de la Commune ont fait acte de candidature. Un entretien individuel a été réalisé avec chaque jeune dès lors qu'il était accompagné de l'un de ses parents.

Il rappelle que l'an passé, la Commune n'avait pu contractualiser les contrats de travail via l'ENVOL, or cette année cette facilité administrative a pu être mise en place.

Il précise que ces jeunes auront pour missions essentiellement des travaux d'entretien tels que le désherbage manuel des trottoirs, l'entretien des Bois des Naissances, le nettoyage des mobiliers de l'espace Rabelais, la gestion des espaces fleuris, les travaux de peinture simples, la préparation des périmètres scolaires et associatifs, etc…

Il tient à remercier les élus qui se sont rendus disponibles pour aider à encadrer ces jeunes, à la découverte du monde du travail.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SMARVES POUR L'ACQUISITION D'UN VIDEO-PROJECTEUR

M. CHARRIOT signale qu'un reliquat de crédit de 500 € reste disponible sur les crédits 2015/2016 alloués à l'école élémentaire.

Il précise qu'à la demande de l'équipe pédagogique, ce crédit a pu être affecté à l'achat d'un vidéo-projecteur. Cette acquisition a été faite pendant la période des soldes à l'aide des fonds gérés par la Coopérative scolaire.

Considérant que cette démarche a permis de bénéficier d'un prix d'achat attractif, il propose de compenser ledit prix d'achat par le versement d'une subvention exceptionnelle de **460 €** à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Smarves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'allouer une subvention d'un montant de **460 €** (*quatre cent soixante €uros*) à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Smarves.

- **dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

MODIFICATION DU BAIL EN LOCATION CONSENTI A L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE L'ENVOL

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance, l'assemblée municipale a acté une modification du bail en location consenti à l'ENVOL pour des travaux sis au *10, Grand'Rue*. Depuis, l'ENVOL a revu ses besoins et souhaiterait alors conserver un bureau à l'étage.

Il propose de modifier le bail sur ces bases et de fixer le montant du loyer à ***quatre cent €uros*** par mois à compter du 1er août 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de modifier** le bail du 30 juin 2014 sur les bases précédemment citées, et de ce fait accepter que l'ENVOL conserve un bureau à l'étage,

- **de fixer** le montant du loyer à *quatre cent €uros* par mois à compter du **1er août 2016**.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU BENEFICE DE M. SYLVAIN HECKLY

Le Maire fait part de la demande de M. Sylvain HECKLY, responsable de la société CREA-CONC'7, et habitant de Smarves. M. HECKLY souhaite exercer son activité (maîtrise d'œuvre et bureau d'études) sur la Commune de Smarves.

Il lui a été proposé d'occuper des bureaux situés au-dessus des bureaux loués par ailleurs à l'ENVOL, M. HECKLY a choisi l'option d'occuper deux de ces bureaux à compter du 15 juillet 2016, sachant qu'il fera son affaire personnelle des négociations avec l'ENVOL pour une bonne utilisation des espaces communs et une bonne répartition entre eux des charges de fluides (eau, électricité, téléphone).

Le loyer revenant à la Commune a été fixé à *cent vingt euros HT par mois* ; le premier mois de loyer effectif prenant effet au 1er août 2016.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale à la majorité (Abstention de Nathalie HAYE au titre du pouvoir de Pascale SIREDEY) :

- **valide** le contenu du projet de convention d'occupation précaire et **fixe** le montant du loyer mensuel à **120 € HT** pour ces deux bureaux étant précisé que le premier loyer prendra effet au 1er août 2016,

- **autorise** M. le Maire ou en cas d'absence son représentant, à signer le moment venu, ladite convention.

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CROIX DE LA CADOUE

CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE D'ENVIRON 1 400 M² POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT

Le Maire informe l'assemblée municipale qu'un porteur de projets sollicite la Commune pour une cession d'emprise foncière d'environ 1 400 m² sur la base d'un prix de 18 ou 19 € HT le m² sachant que le prix annoncé est de 21 € HT le m².

M. Thierry MONTERO propose un montant de 18,50 € HT le m².

Le Maire dit que cette proposition lui convient parfaitement. Il propose donc à l'assemblée de fixer le prix de cession de ce terrain à 18,50 € HT le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer** le montant du prix de cession de cette emprise foncière de 1 400 m², à **18,50 € HT le m²,**

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer le moment venu, les documents afférents à ce dossier.

OBLIGATION DE TRANSFERER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le Maire informe que dans le cadre des dispositions de la loi **NOTRe**, la compétence économique est obligatoirement transférée aux établissements publics à fiscalité propre dont les Communes sont membres.

Il précise que l'application de ces dispositions fait qu'à compter du 1er juillet 2016, la ZAE *de la Croix de la Cadoue* de Smarves est transférée à la Communauté de Communes des Vallées du Clain. Il souligne que le foncier sera dorénavant placé sous la propriété de la Communauté de Communes ; la Commune récupérera la valeur du foncier au fur et mesure des ventes des terrains.

CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA RECUPERATION DE LA CABINE TELEPHONIQUE DU CENTRE-BOURG

Le Maire fait part du courrier émanant de la société ORANGE relatif à la dépose du parc de cabine téléphonique de la Commune. Ce courrier précise que dans le cadre du plan de suppression des cabines téléphoniques, ORANGE entre dans une obligation réglementaire et contractuelle de respect d'un parcours de recyclage. Plus précisément, dans le cadre de la charte RSE (responsabilité sociale des entreprises), ORANGE a signé un contrat d'exclusivité avec un partenaire qui doit veiller à la destruction et au recyclage des matériaux des cabines téléphoniques.

Le Maire signale qu'il a demandé à ORANGE, de pouvoir récupérer la cabine téléphonique du centre-bourg afin de créer une *Boîte à livres*. ORANGE a confirmé cette possibilité car le projet intègre le projet de transformation de cabine en *Bibliothèque de rue*. Afin de finaliser cette donation, ORANGE propose de signer une déclaration sur l'honneur pour la donation d'un habitacle de cabine téléphonique seul.

Il énumère les principales conditions dans lesquelles un habitacle de cabine téléphonique française est offert à titre gracieux et utilisé dans le cadre du projet nommé « *Boîte à livres* ».

Il propose d'accepter les termes de cette déclaration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les conditions de donation de la cabine téléphonique située dans le centre-bourg de Smarves, afin de créer une boîte à livres,

- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à signer la déclaration sur l'honneur et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SIMER RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE

VU les articles L5721-1 à L5721-9 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER),

VU les articles 28 et 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT que par courrier en date du 27 novembre 2015, le SIMER a proposé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de panneaux de signalisation de police,

CONSIDERANT que l'intérêt d'un tel achat groupé, prescrit par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, réside dans les économies d'échelle escomptées et dans le temps gagné en procédures marchés,

CONSIDERANT que le coordonnateur dudit groupement sera le SIMER. A ce titre, il sera notamment chargé de la rédaction du dossier de consultation des entreprises, en lien avec les membres, du lancement et du suivi de la procédure de mise en concurrence, du choix du titulaire, de la signature et de la notification de l'ensemble des candidats, de la centralisation des commandes, du règlement des demandes de paiement du titulaire (remboursement du coordonnateur par les membres), de la réception des livraisons, du suivi des éventuels avenants et de la reconduction du marché le cas échéant,

CONSIDERANT que la convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

CONSIDERANT que le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois pour une période de douze mois.

M. COCQUEMAS et M. DELHOMME soulignent que le principal avantage de signer cette convention avec le SIMER, est la réalisation d'un diagnostic gratuit sur la conformité de la signalisation en place avec la cartographie de localisation (gains supposés sur les prix unitaires, relevés des signalisations incohérentes…)

Ils précisent que la Commune n'a pas d'obligation de passer toutes les commandes via le SIMER, et que ce n'est pas une condition première à l'adhésion de ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de panneaux de signalisation de police dont le coordonnateur est le SIMER,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes autres pièces afférentes au dossier.

CHEMINEMENT PIETONNIER ET PISTE CYCLABLE DE LA CLORINE

AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 2 DONT EST TITULAIRE SVJ PAYSAGE

M. le Maire expose que l'exécution et l'évolution des prestations initialement prévues dans ce marché sont pour certaines dépendantes des avis techniques des Services Départementaux dans la mesure où nos travaux sont contigüs avec l'emprise de la Route Départementale 88.

Il précise qu'un avenant n°1 a réduit de manière drastique les prestations du marché initial alors qu'elles auraient dû être maintenues. C'est en ce sens qu'il dit devoir présenter ce soir un avenant n°2 qui rétablit à hauteur du marché initial le montant des prestations à réaliser :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les termes de cet avenant en plus-value portant ainsi le montant du marché passé avec l'entreprise **SVJ PAYSAGE** de *22 139,50 € HT* à ***26 567,40 €*** **TTC**,

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer le présent avenant n°2.

AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX ALLEZ ET COMPAGNIE

M. COCQUEMAS rappelle l'évolution de ce marché de travaux afférent au lot 1 de l'opération *Aménagement d'une piste cyclable*.

Marché de base initial	**63 840,51 € HT**
majoré des options 1 et 2	
pour un montant respectif de	*20 118,40 € HT et de* 2 908,50 € HT
Soit un marché initial global de	***86 867,41 € HT***
	104 240,89 € TTC

Puis sont survenus :

- **l'avenant n°1** intégrant des moins et des plus-values pour un résultat négatif de **10 076,25 € HT**
- **l'avenant n°2** suite à des modifications exigées par le Conseil Départemental **+ 4 062,30 € HT**

Aujourd'hui, il se dit proposer un avenant n°3 d'un montant de *6 017,20 € HT*, ce qui porte le nouveau montant du marché à **86 870,66 € HT** soit **TTC 104 244,79 €**, soit *3,90 € TTC* de plus que le montant du marché, options comprises que le Pouvoir Adjudicateur a attribué à l'issue de la phase « Analyse des offres » à l'entreprise ALLEZ et COMPAGNIE.

En en ayant délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** les prestations inclues dans l'avenant n°3 et par la même la passation de cet avenant n°3 pour un montant de 6 017,20 € HT soit 7 220,64 € TTC,
- **dit que** le nouveau montant du marché de travaux dont est titulaire ALLEZ et COMPAGNIE est de 104 244,79 € TTC,
- **autorise** le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer ledit avenant n°3.

TRAVAUX ROUTE DE POITIERS ET RUE DE LA CLORINE

M. GODET informe qu'***Eaux de Vienne*** a confié à l'entreprise **ENGIE INEO**, la réalisation des travaux de remplacement et / ou de confortement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de ces deux rues.

Dans le même temps, ***SRD*** et la Commune ont confié à **EIFFAGE**, l'enfouissement des lignes aériennes électrique, d'éclairage public et de téléphone. Le début des travaux dont ***Eaux de Vienne*** est maître d'ouvrage est fixé à la fin du mois d'août 2016 ; avec un décalage de 2 ou 3 semaines, **EIFFAGE** débutera son intervention. Les travaux devraient être terminés fin novembre 2016.

A la suite, les travaux d'aménagement de sécurité programmés par la Commune seront engagés. Le Maire précise qu'un plan de circulation sera mise en place par **EAUX DE VIENNE** en accord avec le Maire.

LANCEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ATTRIBUTION DES TRAVAUX ROUTIERS DE SECURITE

M. COCQUEMAS rappelle qu'en juillet 2015, une présentation aux riverains a été faite concernant les travaux d'aménagement de sécurité de la rue de la Clorine, de la route de Poitiers et de la rue du Calvaire.

Il précise que la maître d'œuvre choisi est le BET GUICHARD DE GROMARD. Ce dernier a déjà mis au point le dossier technique.

Il propose la procédure dite **Marché A Procédure Adaptée** (MAPA) et de désigner le Maire comme Pouvoir Adjudicateur. Il précise que cette consultation publique sera lancée dès fin août 2016 pour un début des travaux début 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de lancer** la consultation publique dans les règles de la procédure dite Marché à Procédure Adaptée,
- **de désigner** le Maire comme Pouvoir Adjudicateur,
- **rappelle** que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2016.

CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Avenant 1 au marché du lot 1 dont est titulaire l'entreprise SEIGNEURIN

M. GODET fait part d'une modification des réseaux EP et EU, modification nécessaire pour permettre l'organisation technique du chantier. L'incidence financière de ces travaux tant en plus-value qu'en moins-value font l'objet de l'avenant n°1 du marché du lot 1, comme suit :

Montant du marché initial HT :	**70 395,71 €**
Montant de l'avenant n°1 :	*+ 4 512,50 €* (déduction faite pour le désactivé **- 9 047,50 € HT**)
Montant du nouveau marché HT :	**74 908,21 €**
TVA 20 %	14 981,64 €
Montant du nouveau marché TTC :	*89 889,85 €*

M. GODET propose l'acceptation de cet avenant en plus-value et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant. Le Maire précise que même si cet avenant représente plus de 5 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial, il n'y a pas d'obligation de saisir la Commission d'Appel d'Offres dans la mesure où la dévolution des travaux a été faite selon la procédure dite des MAPA et qu'un Pouvoir Adjudicateur a été désigné, en l'occurrence Philippe BARRAULT, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les termes de cet avenant en plus-value portant ainsi le montant du marché passé avec l'entreprise SEIGNEURIN de 74 908,21 € HT à 89 889,85 € TTC,
- **de proposer** au liquidateur de cette entreprise placée en liquidation judiciaire d'accepter ledit avenant,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer le présent avenant n°1.

LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ENTREPRISE SEIGNEURIN, TITULAIRE DU LOT 1 – VRD-ESPACES VERTS

Immédiatement après avoir eu connaissance de la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise SEIGNEURIN, le Maire dit avoir établi un contact avec ACTIS, mandataires judiciaires en charge de la liquidation.

Celui-ci a confirmé par écrit à la Commune qu'il n'y avait aucun repreneur et qu'en conséquence il se voyait dans l'obligation de résilier le marché dont était titulaire SEIGNEURIN.

M. le Maire propose alors à l'assemblée d'engager cette procédure de résiliation et de solder la valeur des prestations réellement exécutées par SEIGNEURIN. Simultanément, la Commune devra relancer une procédure de consultation publique pour l'attribution des prestations non exécutées par SEIGNEURIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de résilier sans plus tarder, le marché de travaux afférent au lot 1 dont était titulaire l'entreprise SEIGNEURIN, et de faire notification de cette résiliation au liquidateur judiciaire,
- **charge** le Maire de dresser simultanément le bilan technique et financier des prestations d'une part, effectuées par SEIGNEURIN, et d'autre part celles restant à réaliser,
- **demande** au Maire de mettre en œuvre la procédure dite des MAPA pour la réalisation des travaux restant à exécuter,
- **désigne** le Maire es qualité, comme Pouvoir Adjudicateur,
- **confirme** que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont toujours bien inscrits au budget 2016,
- **autorise** le Maire ou en cas d'empêchement son remplaçant à signer toutes pièces se rapportant à cette nouvelle consultation y compris à signer le nouveau marché de travaux.

RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire annonce que 28 candidatures ont été reçues pour le poste de responsable de la future Médiathèque. Les candidatures étaient à déposer avant le 8 juillet à 11 h 45. Le Maire dit avoir constitué un groupe de travail pour analyser les différentes candidatures. Des personnes représentatives du livre et / ou compétentes en matière de recrutement forment ce jury :

- Une représentante de la BDV
- La médiatrice du livre de la Communauté de Communes des Vallées du Clain
- Une bénévole de la bibliothèque
- Claudine PAIN-DEGUEULE et Nathalie HAYE du groupe de travail dédié à la médiathèque
- Séverine GIRAUD qui, de par ses activités professionnelles dédiées aux ressources humaines est en mesure d'apporter une réelle expertise dans cette procédure de recrutement.

Le Maire indique que les quatre personnes retenues comme les plus intéressantes, seront au auditionnées le 25 juillet prochain.

ACQUISITION DE DEUX BANDES DE TERRAINS SITUEES RUE DU GRAND PRE

Le Maire rappelle que par délibération du 16 février 2015, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition de deux bandes de terrain situées en centre-bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de confirmer** l'acquisition de ces bandes de terrain d'une superficie cumulée de 46 m² et cadastrées sous le n° AZ 384 pour 22 m² et AZ 388 pour 24 m², sachant que ces deux parcelles appartiennent à M.EL MOUEFFAK Khalid,

- **d'accepter** le prix d'acquisition de ces deux parcelles, prix s'élevant à la somme globale et forfaitaire de *deux mille quatre-vingt deux €uros*,

- **de confier** la préparation de l'acte de vente de ces parcelles à Maître Gilbert LESOURD, notaire à Châtellerault (86),

- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer le moment venu, les documents afférents à ce dossier, y compris l'acte de transfert définitif de propriété,

- **dit que** les crédits sont prévus au Budget 2016.

BUDGET GENERAL 2016

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Maire expose que l'avancement de certains projets d'investissement font qu'il y a nécessité d'adapter des prévisions budgétaires voire d'ouvrir des crédits notamment pour l'opération liée à la voirie.

Virements de crédits

DU C/615231 *voies et réseaux* au C/023 virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement = 15 000 €

Ouverture de crédits

Recettes d'Investissement

C/021 *virement de la section de fonctionnement* = 15 000 €

Dépenses d'Investissement

C/2152 – 63 *op. Voirie* = 15 000 €

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, autorise les adaptations des prévisions budgétaires ci-dessus.

BUDGET ANNEXE ZAE 2016

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va procéder au remboursement anticipé de l'emprunt Crédit Agricole n° 10000095360 réalisé le 27 Avril 2015. Afin de faire face à cette dépense, il propose la présente décision modificative à savoir les ouvertures de crédits ci-après :

Dépenses d'Investissement

C/3555-040 stock de terrains aménagés = + 10 000 €
C/1641 emprunt = + 250 000 €

Recettes d'Investissement

C/3555-040 stock de terrains aménagés = + 260 000 €

Dépenses de fonctionnement

C/6688 autres charges financières = + 5 000 €
C/71355-042 stock de terrains aménagés = + 260 000 €

Recettes de fonctionnement

C/71355-042 stock de terrains aménagés = + 10 000 €
C/7015 vente de terrains aménagés = + 255 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette décision modificative.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES CHEMINOTS PHILATELISTES POITEVINS POUR L'ACTIVITE « AUTOUR DU TIMBRE »

Dans le cadre des activités des nouveaux rythmes scolaires, M. CHARRIOT propose de verser, comme l'année scolaire précédente, une subvention exceptionnelle à l'association des *Cheminots Philatélistes Poitevins* pour l'activité « ***Autour du Timbre*** ». Il souligne l'importante implication de cette association auprès des enfants des écoles (carnets de timbres, fournitures diverses…).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de ***deux cents €uros*** au bénéfice de l'association des *Cheminots Philatélistes Poitevins*,

- **dit que** les crédits sont prévus au budget 2016

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme Géraldine BERNARD demande la durée de la convention précaire avec M. HECKLY. Le Maire répond 12 mois.

- M. Thierry MONTERO signale que le nouvel annuaire des associations est prêt. Sa distribution se fera fin août prochain.

- M. Michel GODET signale que plusieurs petits travaux ont été effectués sur les bâtiments communaux notamment :
  - Le remplacement des huisseries dans la salle de boxe,
  - Une porte en bois a été remplacée par une porte isolante,
  - Une porte du presbytère va être remplacée prochainement avec une poignée à codes,
  - Les portes du RDC de l'ENVOL seront remplacées fin juillet,
  - Les portes intérieures du Gymnase Marcel Bernard seront changées fin août prochain.

- Mme Nathalie HAYE fait part de son accident survenu sur une plaque EU dessoudée *Cité des Sources*. Elle demande si les regards de la Commune pouvaient être vérifiés pour éviter tout autre accident. M. GODET dit qu'il a eu connaissance d'une technique qui permet de sceller les plaques avec de la résine. Le Maire prend note de cet incident relaté par Mme HAYE et fera le nécessaire dès demain.

- M. Vincent BILLY fait part de la parution prochainement de l'agenda communautaire. Il précise que les associations de Smarves qui seraient intéressées pour paraître sur cet annuaire, doivent contacter la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

- Mme Claudine PAIN-DEGUEULE rappelle que le **Mercredi 13 juillet** prochain, aura lieu le **feu d'artifice** au *stade Marcel Bernard* à partir de 22 h 45.

- M. Vincent BILLY fait part d'une opération de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Département de la Vienne sur des aides financières pour des projets de travaux de réhabilitation de logement. Il précise que les personnes intéressées par cette opération peuvent bénéficier d'aides financières en contactant SOLIHA Vienne pour être accompagnées dans leur projet. Il ajoute que plusieurs critères doivent être rassemblés dont notamment le plafond de ressources en vigueur, que le logement ait plus de 15 ans et qu'elles n'aient pas bénéficié d'un prêt à taux zéro. L'aide financière pour un projet de 10 000 € peut être au minimum de 6 200 € à déduire.

- M. Patrick CHARRIOT fait part de la réunion du bilan des Nouvelles Activités Périscolaires qui a eu lieu en juin dernier avec les intervenants, les membres de la Commission Vie Scolaire, les co-Présidentes de l'APE. Il dit que le bilan est positif dans l'ensemble mais néanmoins, certains points sont à améliorer :
  - La première période allant jusqu'aux vacances de la Toussaint sera une période de découverte.
  - L''activité « philatélie » sera suivie, à partir de Janvier 2017, par un nombre restreint afin d'aboutir à une exposition cohérente.
  - Les groupes des élèves de CP seront intégrés seulement à compter de Janvier 2017.

  Il ajoute que les intervenants des activités physiques n'ont pas confirmé le renouvellement de leur présence car ils ont un autre projet professionnel en cours. Il fait part également que le PEDT (Projet Pédagogique Territorial) va être complété et sera transmis en temps voulu à l'Académie dans les prochains jours.

- M. Philippe SAUZEAU fait part que dans le cadre d'un déplacement initié par la Communauté de Communes des Vallées du Clain, une visite de l'entreprise JAMMET sur le site d'Anthyllis à Fleuré a eu lieu. Il dit qu'une présentation de l'entreprise a été faite par l'équipe dirigeante. L'entreprise JAMMET est une société de transports de froid et de produits frais (jusqu'à 5 degrés). Elle bénéficie d'un parc de camions important. Elle a fait part de ses projets à venir et notamment de la création d'un bureau chargé de l'export. Un groupe allemand de 10 personnes va s'implanter prochainement sur le site. Le bâtiment appartient à la Communauté de Communes et la Société JAMMET a signé un crédit-bail pour la location des locaux. Il précise que 3 zones artisanales sont à développer : Fleuré (*Anthyllis*), Vivonne et Smarves-les Roches-Prémarie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

****